

Québec le 7 novembre 2024

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 7 nov. 2024

FEUILLETS S.N.R.C. : 32C05 & 32C06

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin



Approuvé par Hélène Giroux



Date

2024-11-07

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 32-1 à 37-1 du rang X du canton de Courville

Lots 27, 28-1 à 34-1, 28-2 à 34-2 et 35 à 38 du rang I du canton de Carpentier

Lots 18 à 21, 25, 26-1 à 31-1, 26-2 à 31-2 et 32 à 38 du rang II du canton de Carpentier

Lots 16 à 32 du rang III du canton de Carpentier